

Décision n°77/2025

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la structure multi-accueil « Les Petits Lutins » - acte constitutif - annule et remplace tous les actes précédents

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales notamment de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision n° 31/2019 du 19/06/2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la structure multi-accueil « les Petits Lutins » - acte constitutif - annule et remplace la décision de création n°31/2005 du 23/12/2005, modifiée par décision n°12/2009 du 22/04/2009.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/09/2025 ;

DECIDE

- Article 1** Il est institué une régie de recettes auprès de la Structure multi-accueil « Les Petits Lutins » de Vendargues intitulée « CRECHE HALTE GARDERIE »
- Article 2** Cette régie est installée dans les locaux de la Structure multi-accueil « Les Petits Lutins » sise 5 Avenue Pierre Mendès France à Vendargues.
- Article 3** La régie encaisse les produits suivants : participations familiales aux frais de garde des jeunes enfants et services proposés par la structure multi-accueil « Les Petits Lutins » (multi contrats à la demande et tarifs horaires), compte d'imputation 70632.
- Article 4** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire
- Chèques
 - chèques emploi service universel (CESU)
 - prélèvements bancaires
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures dématérialisées ou matérialisées selon l'équipement et la solution informatique de gestion des encaissements.
- Article 5** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 2 mois
- Article 6** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Trésorerie Générale.
- Article 7** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 8** Un fonds de caisse d'un montant de 15,00 €uros est mis à disposition du Régisseur.

- Article 9** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 35 000 euros (*trente-cinq mille euros*).
- Article 10** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois et dans tous les cas avant le 31 décembre de l'année.
- Article 11** Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12** Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 13** Le Maire de Vendargues et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 14** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 11/09/2025

Fait à Vendargues, le 11 septembre 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

